



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
ACTIONS HUMANITAIRES ET  
SOLIDARITE NATIONALE

MINISTÈRE DES MINES

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° <sup>00257</sup> /CAB.MIN/MINES/01/2023 ET  
N° <sup>062</sup> /CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.S.N DU <sup>17</sup> ~~17~~ <sup>JUL</sup> 2023... MODIFIANT L'ARRÊTÉ  
N°00163/CAB.MIN/MINES/01/2022 ET N°046 /CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.S.N DU 04 MAI 2022  
PORTANT MISE EN PLACE DE L'ORGANISME SPÉCIALISÉ CHARGÉ DE LA GESTION  
DE LA DOTATION DE 0,3% MINIMUM DU CHIFFRE D'AFFAIRES, AUPRÈS DE LA  
COMPAGNIE MINIÈRE DE KAMBOVE « COMIKA »

LA MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDARITÉ  
NATIONALE

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 258 bis et 285 octies ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 414 sexies et septies ;

Vu, tel qu'approuvé par l'Arrêté interministériel n° 00820/CAB.MIN/MINES/01/2021 et n° 0033/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.S.N du 21 décembre 2021, le Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3 % minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ; *ave*

00257

062

Revu l'Arrêté Interministériel n° 00163/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 046 /CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.S.N du 04 mai 2022 portant mise en place de l'organisme spécialisé chargé de la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires, auprès de la COMPAGNIE MINIÈRE DE KAMBOVE.

Considérant la nécessité de remplacer le représentant de la Direction de Protection de l'Environnement Minier au sein de l'organisme spécialisé auprès de la société LA COMPAGNIE MINIÈRE DE KAMBOVE en vue de la gestion de la dotation constituée et à constituer par cette société ;

Vu l'urgence,

## ARRÊTÉ :

### Article 1<sup>er</sup> :

« L'article 3 de l'arrêté Interministériel susmentionné, en son point 06, est modifié comme suit : Pour le compte de la Direction de Protection de l'Environnement Minier, Monsieur DIDIM KASAMPU Michel remplace Monsieur MUKENDI WA MUKENDI ».

### Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général aux Mines et Madame le Directeur Général du Fonds National de Promotion et de Service Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 JUL 2023

Modeste MUTINGA MUTUISHAYI

*Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale*

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

*Ministre des Mines*